

LE MONDE DE LA



Bulletin officiel des Parties

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Numéro 6 – Décembre 2000

Billet de la Rédaction

Le Monde de la CITES célèbre son troisième anniversaire avec le présent numéro. Nous profitons de l'occasion pour rappeler aux Parties que ce bulletin est le leur et que les articles qu'elles nous envoient concernant leurs activités sont toujours les bienvenus.

L'autre anniversaire à célébrer est l'entrée en vigueur de la CITES il y a 25 ans!

A la lecture de ce numéro, vous remarquerez qu'après les deux semaines d'intense activité de la 11^e session de la Conférence des Parties, les Parties ont maintenant récupéré et continuent de réaliser des activités touchant à la CITES dans le domaine du renforcement des capacités, de la lutte contre la fraude, etc. Au Secrétariat, ces derniers mois ont été une période d'intense activité: production des annexes CITES amendées, comme décidé à la 11^e session, et des nouvelles résolutions et décisions.

Nous tenons à remercier tous les lecteurs qui nous ont écrit pour nous dire qu'ils avaient apprécié le résumé sur les décisions relatives aux propositions d'amendements aux annexes CITES à la CdP11. Vos remarques nous sont indispensables.

Le Secrétariat

Un traité mondial célèbre 25 ans de sauvegarde d'espèces sauvages en danger d'extinction

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) fête cette année 25 ans d'action effective, célébrant ce jour de 1975 où elle est entrée en vigueur et est devenue contraignante pour les Parties. Cela s'est passé deux ans tout juste après l'adoption du texte de la Convention, lors

d'une réunion qui s'est tenue à Washington, Etats-Unis d'Amérique, en 1973.

«Durant son premier quart de siècle d'activité, la CITES est devenue le point de convergence de l'action internationale menée pour conserver des espèces en danger d'extinction telles que le tigre, les rhinocéros, les

tortues, et des milliers d'autres espèces d'animaux et de plantes», déclarait M. Klaus Toepfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), institution qui administre le Secrétariat CITES.

«Avec le programme stratégique pour 2000-2005 qui vient d'être adopté, la CITES montre qu'elle peut s'adapter aux temps modernes, dont les conditions changent rapidement» ajoutait-il. «Les principaux défis environnementaux à relever au début du 21^e siècle seront dus à une croissance démographique et économique considérable qui exercera une pression sans précédent sur la nature

Continue en page 2

Au sommaire

Billet de la Rédaction	1
Un traité mondial célèbre 25 ans de sauvegarde d'espèces sauvages en danger d'extinction	1, 2
Atelier de formation sur MIKE en Afrique australe	1, 3
Atelier CITES pour les pays de la région du nord des Andes	4
Le commerce de shahtoosh à Londres: une demande excessive	5
Séminaire de formation CITES à l'intention des organes de gestion et des services douaniers des pays de l'Europe orientale	7
Développement et application de l'analyse légiste pour la mise en œuvre de la CITES et la lutte contre la fraude: partager le fardeau	8
Nouvelle publication: Conservation et exploitation durable d' <i>Adonis vernalis</i> , plante médicinale qui fait l'objet d'un commerce international.	10
Le Secrétariat a reçu une délégation du Kazakhstan le 30 octobre	11
Activités CITES et autres activités environnementales à venir	12

Atelier de formation sur MIKE en Afrique australe

Mopane Camp, parc national Kruger
12-14 septembre 2000

Contexte

Cet atelier avait pour but de voir comment mettre en œuvre le système connu sous le nom de MIKE (Suivi de l'abattage illicite d'éléphants) en Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Namibie et Zimbabwe) et veiller à ce qu'il soit pleinement appliqué dans cette région en faisant participer le Mozambique et la Zambie. Partant d'une réunion tenue en novembre 1999, l'Afrique du Sud, le Botswana, la

Continue en page 3



Un traité mondial célèbre 25 ans de sauvegarde d'espèces sauvages en danger d'extinction

Suite de la page 1

sauvage.»

Le texte de la Convention déclare que *«la faune et la flore sauvages constituent de par leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des systèmes naturels, qui doit être protégé par les générations présentes et futures»,* et reconnaît que *«les peuples et les Etats sont et devraient être les meilleurs protecteurs de leur faune et de leur flore sauvages».*

Depuis 25 ans, la CITES établit des règles et des procédures pour la conservation et l'utilisation durable. L'exemple le plus récent a été fourni à la 11^e session de la Conférence des Parties, tenue au siège du PNUE, à Gigiri, Kenya (avril 2000). Durant cette session, 62 propositions portant sur 50 espèces ont été discutées par les 151 Parties à la CITES (désormais 152). Ces propositions portaient, par exemple, sur une révision substantielle de la liste des plantes, sur l'éléphant d'Afrique, le petit rorqual ou encore la tortue imbriquée des Caraïbes. Les sessions de la Conférence des Parties à la CITES sont un important forum qui réunit des Etats, des institutions des Nations Unies et des ONG, et qui suscite l'intérêt du grand public. A la dernière session, une grosse baleine gonflable avait été installée par une ONG à l'entrée du centre de conférences comme symbole de la présence des ONG.

Le processus dynamique de révision constante de la liste CITES des espèces protégées et la vision d'une stratégie sont parmi les facteurs clés de la réussite de la CITES: c'est une Convention en constante évolution, qui relève les nouveaux défis pour améliorer la conservation et l'utilisation durable des espèces inscrites à ses annexes.

Durant la session d'avril, les gouvernements ont confirmé la nécessité de compléter l'action de conservation et le contrôle du commerce par un appui plus soutenu au principe d'utilisation durable des espèces sauvages. Ce concept est la clé de l'appui qu'apporteront les communautés locales à la conservation et de l'appel de fonds permettant de protéger les espèces en danger d'extinction. L'on reconnaît de plus en plus que les pays en développement ont besoin de renforcer leurs capacités pour assurer le suivi et le contrôle du commerce des espèces sauvages et des populations de ces espèces. Enfin, la nécessité d'augmenter et d'améliorer l'application de la Convention et la lutte contre la fraude a été soulignée.

La CITES a sensiblement grandi durant ces 25 années, passant d'un nombre réduit de parties en 1975 à 152 aujourd'hui, et elle a largement contribué à la conservation. M. Willem Wijnstekers, Secrétaire général de la CITES, a déclaré: *«Si la CITES est l'une des plus anciennes conventions sur la conservation des espèces sauvages, elle ne s'en est pas moins révélée souple et capable de relever*

les défis mondiaux touchant à l'environnement. Elle est en fait devenue un instrument majeur du développement durable, capable de faire participer pleinement les communautés locales à la conservation des espèces sauvages. La vision d'une stratégie jusqu'en 2005 devrait rehausser les résultats positifs de ces deux buts, maintenant que la CITES travaille avec ses partenaires – les autres conventions touchant à des domaines similaires».

Contexte

La CITES est un traité international qui réglemente et suit le commerce international de certaines espèces protégées d'animaux et de plantes sauvages. Les 152 pays Parties à la Convention coopèrent ensemble par le biais d'un système de permis et de certificats, pour veiller à ce que le commerce des espèces sauvages inscrites aux annexes de la Convention (et de leurs parties et produits) soit licite et ne compromette pas la survie de ces espèces dans la nature. La CITES a été conçue pour prévenir la poursuite du déclin des populations dans la nature et veiller à ce que le commerce soit fondé sur une gestion et une utilisation durable des populations présentes dans la nature et de celles gardées en captivité.

Il y a 25 ans, quand la Convention est entrée en vigueur, les Parties étaient principalement concernées par les effets sur certaines espèces sauvages d'un commerce international en augmentation. Depuis, la CITES a évolué et s'est adaptée à de nouveaux problèmes d'ordre environnemental.

La Convention est l'accord international sur la conservation des espèces sauvages le plus vaste et, sur certains points, le plus effectif qui soit. Elle trouve sa force dans le principe fondamental consistant à limiter strictement le commerce international des espèces nécessitant une protection, tout en autorisant un commerce international contrôlé qui garantit l'utilisation durable d'autres espèces qui, si elles sont gérées adéquatement, peuvent supporter un certain niveau d'exploitation – à condition qu'il y ait des incitations économiques à leur conservation.

Depuis ses débuts, la CITES a promu l'utilisation de données scientifiques et d'informations pour fonder toutes ses décisions. En 1994, la Conférence des Parties a adopté de nouveaux critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II. Ces critères donnent des orientations scientifiques aux Parties. Ils ont été préparés en étroite coopération avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et des scientifiques. La CITES a inclus dans les critères d'inscription des dispositions pratiques et prudentes pour examiner l'état des espèces qui sont, ou pourraient être, affectées par le commerce international. Cette classification scientifique des espèces garantit que les espèces faisant l'objet d'un commerce international sont protégées de manière appropriée.

Récemment, les Parties à la Convention ont approuvé un plan stratégique qui les guidera jusqu'en 2005.

Le Secrétariat

Atelier de formation sur MIKE en Afrique australe

Suite de la page 1

Namibie et le Zimbabwe ont commencé à mettre en œuvre le système MIKE dans des sites sélectionnés au début de 2000. Il y a eu au total 40 participants de six pays et un représentant du Secrétariat CITES.

Programme

La réunion a été ouverte officiellement par M. P. Botha, du Département sud-africain des questions environnementales et du tourisme, qui a accueilli et présidé l'atelier. Le programme couvrait le contexte du système MIKE et les conditions

requis pour sa pleine application. Les formulaires requis au titre de MIKE ont été présentés par différents délégués. Les différentes

présentations ont suscité des discussions vives et approfondies sur les problèmes rencontrés par les participants et sur les clarifications nécessaires. L'on a constaté avec satisfaction que de nombreux délégués ont participé activement aux discussions.

Les délégués ont noté la nécessité de faire en sorte que les formulaires soient mieux adaptés à la situation en Afrique australe; les coordonnateurs nationaux et des sites MIKE ont tenu une séance en soirée et une le matin pour aborder

cette question. Les modifications proposées pour les formulaires ont été soumises à l'ensemble



du groupe et la discussion s'est poursuivie jusqu'à ce qu'un accord interviene.



Séances pratiques

M. N. Nuulimba, de l'IRDNC (*Integrated Rural Development and Nature Conservation*) de Namibie a présenté concrètement l'utilisation des GPS (*Global Positioning Systems*) et des *Cyber-trackers* destinés à faciliter la réunion de données lors des patrouilles. L'IRDNC a mis au point ces instruments dans la région de Caprivi où ils sont utilisés avec succès par les gardes du gibier durant leurs patrouilles. Si ce matériel n'est nullement indispensable pour les patrouilles, il peut cependant améliorer grandement



le recueil d'informations.

Le second après-midi, tous les délégués ont été conduits jusqu'à une carcasse d'éléphant pour voir concrètement comment remplir un rapport sur une carcasse.

L'après-midi du mardi 14 septembre, M. T. Erkana, Secrétaire permanent du Ministère de l'environnement et du tourisme de la Namibie, a clos officiellement l'atelier.

Résultats

Des coordonnateurs nationaux et des sites ont été nommés pour les six pays.

Un Comité directeur composé des six coordonnateurs nationaux a été établi et chargé de coordonner la mise en œuvre de MIKE dans la région. Les coordonnateurs nationaux sont:

P. Botha (Afrique du Sud), I. Theophilus (Botswana), S. Bonito (Mozambique), P. Lindeque (Namibie), F. Chisangano (Zambie) et E. Chidziya (Zimbabwe).

Une stratégie de circulation des données dans la région a été formulée.

Les formulaires ont été adaptés aux conditions locales.

Les participants ont reconnu la nécessité d'une base de données normalisée; celle-ci sera établie dans les six semaines suivant l'atelier.

Tous les pays se sont engagés à poursuivre la mise en œuvre de MIKE dans les sites sélectionnés.

Chaque pays a identifié de nouveaux sites à examiner pour voir si MIKE peut y être appliqué.

Une réunion des coordonnateurs nationaux et des sites sera convoquée dans les six semaines pour discuter des éventuels problèmes d'application, mettre la dernière main à la base de données et mettre en place la coordination régionale.





Délégués examinant une carcasse d'éléphant

Parrainages

Le *Game Products Trust Fund* de Namibie a aimablement parrainé la participation des délégués du Mozambique et de la Zambie, et de M. N. Nuulimba, de l'IRDNC, couvrant leurs frais de voyage, d'hébergement et de subsistance.

Les Gouvernements sud-africain, botswanais et zimbabwéen ont pris en charge les frais de leurs délégués. *Discover Africa* a payé les billets d'avion de tous les délégués officiels namibiens, les autres frais étant couverts par le Gouvernement namibien. Le Secrétariat CITES a couvert les frais de son participant.

Le Département sud-africain des questions environnementales et du tourisme a pris en charge les frais du centre de conférences et le transport aller/retour pour Johannesburg.

Des remerciements sont allés au *National Parks Board* d'Afrique du Sud qui a accueilli l'atelier.

L'atelier a remporté un grand succès, des progrès substantiels ayant été faits dans l'application du système MIKE dans la région. Il a été pour les délégués des six pays une occasion unique et très appréciée de communiquer entre eux et de partager leur expérience.

P. Lindeque, Ministère de l'environnement et du tourisme, Private Bag 13306, Windhoek, Namibie

Atelier CITES pour les pays de la région du nord des Andes

La Paz, Bolivie, 25-29 septembre 2000

En arrivant à La Paz, Bolivie, le voyageur même le plus blasé est surpris. Atterrir à 4200 m d'altitude est une expérience unique. L'on distingue immédiatement les visiteurs étrangers des habitants du cru: les premiers marchent lentement sur la piste, s'arrêtant continuellement pour respirer, les autres courent avec leurs bagages pour

prendre d'assaut les taxis pour le centre ville. Du fait de l'altitude, le ciel est d'un bleu profond. Tout autour de La Paz, on peut admirer la splendeur des Andes aux sommets enneigés, dont certains atteignent 6000 m.

Dans le groupe qui participa à l'atelier CITES à La Paz, un de nos quatre collègues, qui venait de Lima, Pérou, eut de légers problèmes d'adaptation, sa ville étant située au niveau de la mer. Les autres – comme indiqué au début de cet article – marchaient d'un pas mesuré, s'arrêtant fréquemment pour aspirer de grandes bouffées d'air.

L'atelier était organisé à l'initiative du Ministère du développement durable en coopération avec le Secrétariat. La Bolivie, la Colombie, l'Equateur et le Pérou y ont participé. Le Venezuela était invité mais ses deux représentants durent malheureusement annuler leur participation à la dernière minute pour des raisons indépendantes de leur volonté. L'atelier devait initialement commencer au Ministère des affaires étrangères, à La Paz, puis se poursuivre en zone tropicale, où l'hébergement de 40 participants était prévu dans un lieu de villégiature. Cependant, les routes étant bloquées autour de La Paz en raison de manifestations, l'atelier se tint finalement entièrement dans la capitale.

La cérémonie d'ouverture se déroula dans l'élégante salle



*Paysage du nord des Andes
(photo de Nicolas Ray)*

de réception du Ministère des affaires étrangères. Un représentant de haut niveau du Ministère des affaires étrangères, M. Mario Baudoin, du Ministère du développement durable, et M. Mario Hernández, du Secrétariat CITES, prononcèrent de brèves allocutions.

Ce fut une semaine d'intense activité, qui passa très vite. L'atelier comporta des présentations sur les principaux domaines de la Convention; le Secrétariat conduisit des groupes de travail. La participation de la police, de la douane, de l'armée et de juristes spécialistes de l'environnement fut passionnante. Ce groupe intéressant, et les employés des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES, fut le point de convergence du travail pour la Bolivie. Parallèlement, les représentants de la Bolivie, de la Colombie et de l'Equateur, les ambassadeurs des pays présents, TRAFFIC et le Secrétariat se réunirent pour déterminer quels étaient les problèmes communs à la région et proposer un plan d'action approprié.

Quelques-unes des questions alors abordées sont indiquées ci-dessous.

Les pays présents indiquèrent à l'Equateur, l'un des représentants de la région au Comité permanent, comment ils souhaitent que la représentation de la région se déroule. Ils souhaitent que les pays soient consultés sur les questions abordées aux sessions du Comité permanent et qu'une position commune avec les deux autres représentants de la région – Panama et Sainte-Lucie – soit trouvée.

Les pays présents envisagèrent une autre réunion de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes avant la 12^e session de la Conférence des Parties. Avant qu'une décision soit prise à ce sujet, il faudrait cependant que tous les pays de la région soient consultés par les représentants de la région au Comité permanent.

Les pays présents proposèrent d'échanger des informations sur leurs diverses activités CITES. Ce pourrait être un premier pas vers l'établissement d'un système d'échange d'informations qui pourrait ensuite être étendu à toute la région.

La nécessité de former les gardes des parcs nationaux et les douaniers et les policiers aux questions CITES fut discutée. La mise à disposition des autres pays des matériels utilisés en Colombie et au Pérou fut proposée.

Il y eut une discussion sur la question de la législation CITES et la situation actuelle de la législation des pays participant. Un échange d'expériences fut proposé pour fournir une assistance mutuelle.

L'on proposa que des fonds soient recherchés pour réaliser une étude détaillée du commerce illégal dans la région, afin de déterminer quelles espèces font l'objet d'un commerce, d'où elles viennent, où elles vont, etc.

Parallèlement, la Bolivie établit actuellement un plan d'action pour déterminer les diverses questions propres à son pays: renforcement de la structure CITES actuelle, promotion de réunions avec la douane et la police, préparation

de matériels de sensibilisation du public à la CITES, etc.

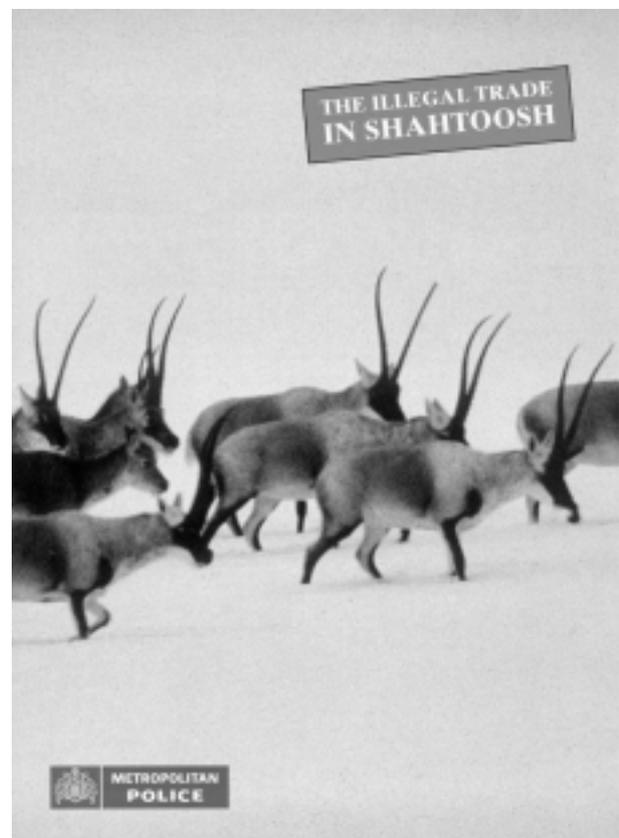
L'atelier fut un succès et les autorités CITES de la Bolivie remercient le Secrétariat pour sa participation, sa coopération et sa contribution.

CITES Bolivie

Le commerce de shahtoosh à Londres: une demande excessive

En 1997, la Division Criminalité relative à la faune et à la flore sauvages de la Police métropolitaine a saisi 138 châles en shahtoosh dans un magasin de Londres appartenant à *Renaissance Corporation*, revendeur d'objets indiens de haute qualité. La valeur totale des châles, selon les prix indiqués sur les étiquettes, s'élevait à 353 000 GBP (environ 500 000 USD). En 1995, à Londres, la Police métropolitaine a lancé l'opération «*Charm*» – initiative contre le commerce illégal des espèces menacées d'extinction – qui a entraîné la saisie de milliers de spécimens d'espèces menacées. C'était notre première expérience du shahtoosh.

La saisie effectuée chez *Renaissance Corporation* a montré que la demande qui menace l'avenir de l'antilope du Tibet est aussi forte au Royaume-Uni que dans les autres pays de consommation occidentaux. Il est évident que la demande de shahtoosh dans des villes comme Londres est à l'origine du braconnage qui a lieu en Chine; nous



Dépliant sur le commerce illégal de shahtoosh publié par la police londonienne

avons estimé qu'il était important de prendre des mesures pour réduire cette demande en sensibilisant le public sur la véritable nature du commerce de shahtoosh. D'après notre expérience dans le cadre de l'opération *Charm*, au Royaume-Uni, la plupart des consommateurs refusent d'acheter des produits confectionnés à partir de spécimens d'espèces menacées d'extinction. Cependant, il y a tant d'explications différentes de l'origine du shahtoosh que de nombreux consommateurs ne connaissent pas la véritable nature du commerce de ce produit.

L'opération *Charm* allie lutte contre la fraude, programmes de sensibilisation des commerçants et opérations visant à sensibiliser le public aux problèmes touchant aux espèces menacées d'extinction. Cette approche a donné de bons résultats avec d'autres problèmes du même type à Londres: celui, par exemple, des remèdes traditionnels chinois. Néanmoins, bien qu'il ne soit pas difficile de convaincre les gens de protéger certains animaux, comme le tigre, la tâche n'était peut-être pas aussi simple pour l'antilope du Tibet, dont peu de gens en Europe ont entendu parler.

Nous avons commencé par publier un dépliant intitulé «Le commerce illicite du shahtoosh», destiné aux commerçants et aux acheteurs potentiels de châles en shahtoosh, et expliquant la législation en vigueur et la véritable nature du commerce de shahtoosh. Ceux qui font ce commerce savent bien que les consommateurs occidentaux se soucient des effets du commerce sur la faune et sur la flore et veulent savoir ce qu'ils achètent. Un certain nombre d'histoires ont été inventées pour expliquer comment on obtient le shahtoosh. La société *Renaissance Corporation*, par exemple, a publié une brochure de luxe expliquant que le shahtoosh s'obtient à partir de «minuscules brins de laine recueillis sur une espèce particulière de chèvre sauvage», alors que sa société mère, le géant indien *Cottage Industries Exposition*, déclare dans sa brochure que le shahtoosh provient «du menton du bouquetin». Bien évidemment, sauf informations contraires, les consommateurs n'ont aucune raison de douter de la

véracité de ces dires. C'est principalement pour cette raison que la Police métropolitaine a décidé de publier un dépliant exposant la vérité sur les origines du shahtoosh.

L'autre moyen nous permettant d'informer le grand public sur le commerce d'espèces sauvages menacées d'extinction est la publication d'une série de cartes postales, chacune représentant une espèce menacée découverte en vente illicite à Londres. Nous avons publié une carte postale représentant une antilope du Tibet qui, comme les autres, est largement diffusée dans le public et parmi les organismes de protection de la faune et de la flore.

Notre travail de sensibilisation a été considérablement facilité par le grand intérêt suscité par le shahtoosh dans les médias au moment de la saisie. Cet intérêt semble se maintenir et de nombreuses personnes qui n'en auraient pas été informées autrement ont pris conscience du problème.

Nous avons constaté que, suite à notre action, les châles en shahtoosh ont disparu des magasins de Londres – bien que la demande persiste. J'ai rencontré de nombreux détaillants qui ne vendent pas de shahtoosh mais à qui des clients en demandent fréquemment.

L'année dernière, la Conférence de Xining sur la conservation et le commerce de l'antilope du Tibet a conclu que l'une des principales mesures à prendre pour protéger l'antilope de Tibet était de réduire la demande de shahtoosh dans les pays de consommation; au début de l'année, nous avons participé, en collaboration avec le WWF-UK, à une campagne visant à sensibiliser les vendeurs des grands magasins et autres boutiques qui vendent du cachemire et autres produits en laine de haute qualité.

Dans un premier temps, nous avons envoyé à 80 magasins dans la région de Londres, une lettre cosignée par la Division Criminalité relative à la faune et à flore sauvages de la Police métropolitaine et par le WWF, les invitant à com-



mander des exemplaires du dossier d'information sur le shahtoosh, que nos deux organismes avaient préparé pour informer leur personnel et expliquer pourquoi le commerce de shahtoosh est illicite. Leur réaction a dépassé toutes nos attentes: plus de 100 dossiers ont été distribués dans les deux premières semaines. Un certain nombre d'exemplaires ont été envoyés aux magasins les plus prestigieux de Londres; d'autres ont été adressés aux maisons de couture.

Nous avons l'intention de renouveler prochainement cette opération à Londres. Quoi qu'il en soit, nous tenons aussi à ce que cette initiative soit reprise dans d'autres régions du Royaume-Uni et, comme nous ne disposons pas d'un service de police national, nous avons contacté l'Association du gouvernement pour l'Action contre la criminalité relative à la faune et à la flore sauvage (PAW) en vue d'élargir cette campagne à d'autres régions du pays.

Grâce à nos efforts et à l'importante couverture médiatique, le commerce illicite du shahtoosh est connu d'un nombre croissant de personnes au Royaume-Uni. Nous sommes certains que tout ceci a des effets sur le commerce d'articles en shahtoosh dans notre pays, où l'on a du mal aujourd'hui à trouver des châles en shahtoosh. C'est une bonne nouvelle pour l'antilope du Tibet mais il est important de ne pas relâcher nos efforts. Comme quelqu'un l'a dit un jour: «Tout le monde a entendu parler de Coca Cola, mais ils font toujours de la publicité!». On ne saurait trop insister sur la sensibilisation de l'opinion publique.

L'intérêt suscité dans les médias par le shahtoosh se maintient et nous espérons une couverture plus grande encore à l'avenir. Cependant, nous travaillons aussi en collaboration avec le zoo de Londres pour organiser une exposition «*Web of Life*» (La trame de la vie) sur le commerce du shahtoosh dans leur nouveau Centre éducatif. Tout cela devrait permettre aux consommateurs de ne pas oublier la question du commerce illicite du shahtoosh et rendre plus difficile aux négociants illégaux de vendre leurs produits. Cependant, nous sommes suffisamment réalistes pour savoir que toutes ces mesures ne mettront pas un terme définitif au commerce illicite. Lorsqu'il y a une demande et la possibilité de faire de gros bénéfices, il y a toujours des trafiquants prêts à enfreindre la loi. Quoi qu'il en soit, nous avons l'intention de rendre le commerce du shahtoosh à Londres aussi difficile que possible.

Nous n'avons pas d'antilope du Tibet à protéger à Londres mais en sensibilisant le maximum de personnes au fait que ces animaux sont menacés d'extinction en Chine uniquement parce que des consommateurs des villes comme les nôtres souhaitent acheter des châles, nous pouvons considérablement réduire la demande de shahtoosh.

La majeure partie de mon travail de protection des espèces sauvages menacées se passe dans un immeuble de bureaux du centre de Londres. On est bien loin, à tous points de vue, des montagnes isolées où vit l'antilope du Tibet;

pourtant, nos actions, ici, peuvent influencer sur ce qui se passe là-bas – pour le meilleur comme pour le pire. A la Division Criminalité relative à la faune et à la flore sauvages de la Police métropolitaine, nous nous efforcerons de faire en sorte que l'influence des Londoniens soit, à l'avenir, une influence positive.

Andy Fisher, Police métropolitaine, Division Criminalité relative à la faune et à la flore sauvages

Séminaire de formation CITES à l'intention des organes de gestion et des services douaniers des pays de l'Europe orientale

L'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (FANC) a organisé du 21 au 25 août 2000 – pour la deuxième année consécutive – un séminaire de formation CITES à l'intention des organes de gestion et des services douaniers des pays de l'Europe orientale. Le séminaire a été accueilli par l'Académie internationale pour la conservation de la nature de la FANC sur l'île de Vilm et soutenu par le Secrétariat CITES, TRAFFIC-Europe et le Jardin botanique de Darmstadt.

Des participants venus de 11 pays – Biélorussie, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Yougoslavie – ont participé à un stage d'une semaine.

L'orientation du séminaire a été légèrement modifiée sur la base de l'expérience de l'année dernière. La présence d'un représentant du Secrétariat s'était révélée extrêmement utile et on en a de nouveau invité un. Sa présence a donné aux participants l'occasion de discuter de la manière dont le



Participants au séminaire de formation CITES à l'intention des organes de gestion et des services douaniers des pays de l'Europe orientale

Secrétariat peut aider les Parties à mettre en œuvre la Convention avec plus d'efficacité aux niveaux national et international.

Les autres questions suivantes ont été abordées au cours du séminaire:

- les dispositions de la Convention;
- les connaissances biologiques élémentaires relatives aux espèces CITES;
- la délivrance et la vérification des permis et des certificats;
- le rôle des douanes dans la mise en œuvre de la Convention;
- les dérogations accordées au titre de la Convention; et
- le commerce illicite.

A la fin du séminaire, tous les participants ont réitéré l'importance de telles réunions, non seulement pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, mais aussi pour trouver des solutions aux problèmes communs. Plus important encore, elles permettent de renforcer la lutte contre la fraude par la coopération régionale, conformément aux objectifs du Plan stratégique de la CITES.

M. D. Jelden, chargé de l'organe de gestion CITES, Agence fédérale pour la conservation de la nature, Allemagne

Développement et application de l'analyse légiste pour la mise en œuvre de la CITES et la lutte contre la fraude: partager le fardeau

Parmi les nombreux problèmes auxquels les Parties à la CITES sont confrontées, il y a celui d'identifier l'espèce ou l'individu auquel appartient un spécimen ou un échantillon soumis pour analyse légiste. Il peut être important d'en déterminer l'origine ou d'établir un lien entre le spécimen ou l'échantillon et un lieu, un objet ou une personne. Cependant, la rapide expansion de la recherche, du développement et de l'application de techniques et de protocoles d'analyse légiste apporte des solutions à ces problèmes.

L'analyse légiste couvre un large éventail de techniques et d'applications, des tests d'ADN les plus perfectionnés et les plus récents aux analyses bien connues des empreintes digitales. Parmi les exemples typiques de son application, on peut citer l'identification d'une partie ou d'un produit au niveau de l'espèce, en vue de confirmer qu'il correspond effectivement au permis CITES qui l'accompagne et que le spécimen a été prélevé dans la nature et non élevé en captivité. Le tableau ci-contre donne quelques exemples des différentes techniques qui peuvent être utilisées aujourd'hui pour résoudre des problèmes particuliers d'identification d'espèces ou de détermination de leur origine.

Le recours à l'analyse légiste est souvent étroitement lié à

l'identification de spécimens CITES ou à des enquêtes judiciaires. Les responsables de la lutte contre la fraude et les organes CITES sont confrontés à plusieurs dilemmes quand ils envisagent d'utiliser telles ou telle technique légiste ou d'en développer de nouvelles. Ils ont besoin de savoir s'il existe déjà un test qui réponde à leurs besoins et si c'est le cas, ils doivent trouver des spécialistes fiables, capables de faire ce travail.

Si aucun test ni aucun spécialiste n'est disponible, ils doivent envisager l'élaboration d'un nouveau test et/ou de renforcer les capacités de l'appliquer, ce qui peut être très coûteux et demander beaucoup de temps. Souvent, c'est ce qu'ont fait les Parties à la CITES: elles investissent dans des travaux de recherche longs et coûteux en vue de développer un nouveau test ou une nouvelle technique pour résoudre un problème auquel elles sont régulièrement confrontées. Bien que fort louable, cette stratégie a conduit dans certains cas à une répétition des mêmes opérations dans différentes parties du monde.

Certaines Parties offrent également d'aider les autres en effectuant des travaux d'analyse légiste dans des affaires de lutte contre la fraude. Le Laboratoire de recherche légiste du *US Fish and Wildlife Service* des Etats-Unis, qui apporte généreusement son assistance aux Parties dans ce domaine, en est un exemple. Bien que l'assistance unilatérale ne réponde pas aux besoins des Parties à long terme, elle est efficace à court terme. Elle joue aussi souvent un rôle catalyseur important en ce qu'elle donne aux Parties une plus grande confiance en elles et renforce leurs capacités de réaliser le travail elles-mêmes.

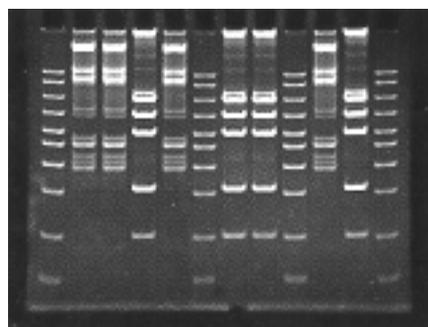
Une plus grande sensibilisation et un meilleur échange d'informations sont certainement nécessaires au niveau des Parties. Les responsables de la lutte contre la fraude devraient notamment être conscients du recours possible aux techniques d'analyse légiste dans les affaires concernant la CITES et de l'éventail des techniques disponibles ou actuellement mises au point, qui pourraient leur faciliter le travail. L'échange de données et de technologies permettraient aux Parties de s'entraider dans la mise au point d'un éventail encore plus large de techniques



Examen d'une radiographie

et de compétences, qu'elles pourraient mettre en application dans leur propre pays, leur permettant de répondre aux besoins locaux et d'arriver à plus d'indépendance.

Au Royaume-Uni, *Partnership for Action against Wildlife Crime* a mis en place un groupe de travail sur les tests d'ADN et l'analyse légiste afin d'envisager et d'encourager le développement et l'application des techniques d'analyse légiste pour lutter contre la criminalité relative à la faune et à la flore sauvages. Ce groupe a reconnu la nécessité de compiler un répertoire national des techniques de tests d'ADN et d'analyse légiste, des travaux de recherche en cours et des spécialistes disponibles. Ce répertoire est utilisé avec succès depuis plusieurs années à des fins de sensibilisation et en particulier pour aider les responsables de la lutte contre la fraude à trouver les spécialistes ou les techniques dont ils ont besoin pour des cas particuliers. L'étape suivante proposée par le groupe de travail



Gel d'électrophorèse – test d'ADN

consistait à examiner la situation au-delà des frontières nationales. L'organe de gestion CITES du R.-U. a suivi cette initiative et réalise un projet de recherche visant à compiler un répertoire inter-

national de la recherche et des spécialistes concernant les tests d'ADN pour les espèces sauvages clés inscrites aux annexes CITES. L'objectif est de s'assurer que tout futur projet de recherche sur l'ADN ne fasse pas double emploi, d'étudier les possibilités d'association entre les Parties en vue d'un échange de technologies et de dresser une liste des espèces cibles pour lesquelles des tests d'ADN sont requis de toute urgence. L'organe de gestion CITES du R.-U. vous serait reconnaissant de bien vouloir envoyer toute information qui pourrait faciliter ce projet de recherche. Il cherche également à collaborer avec les Parties qui auraient mis en place un groupe ayant des objectifs similaires ou qui envisageraient de le faire.

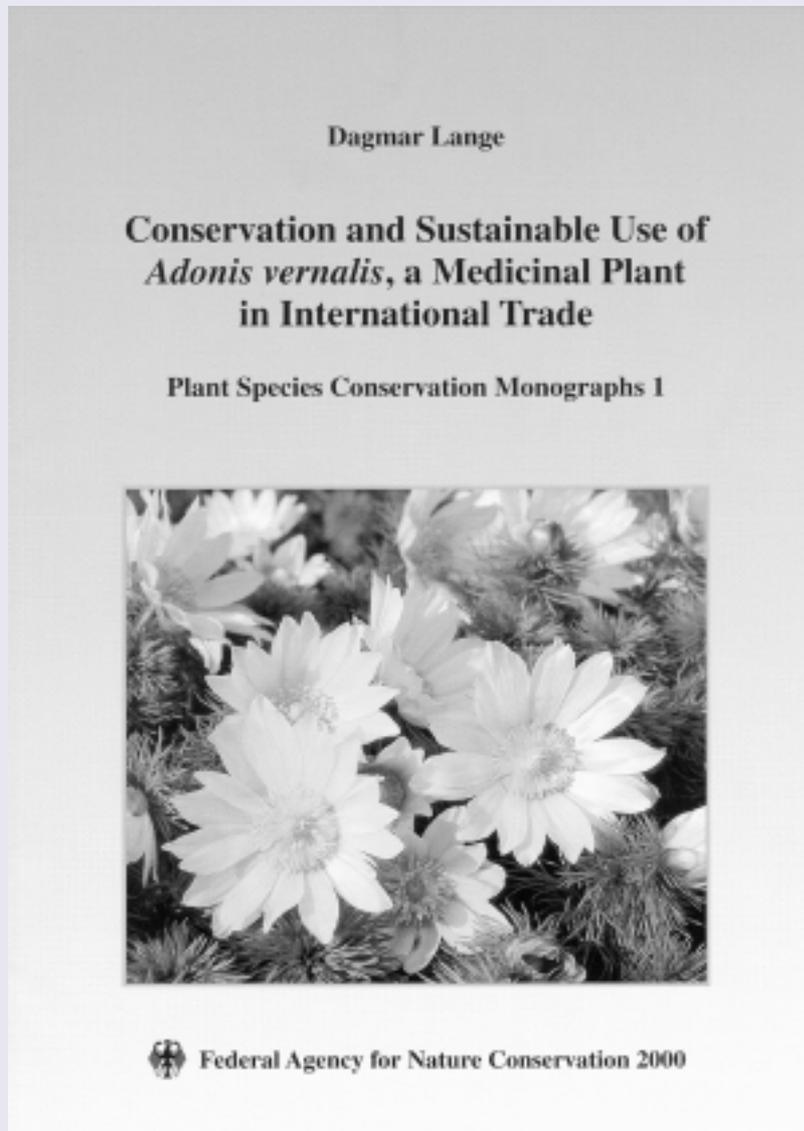
Le Secrétariat CITES incite également à un plus grand échange d'informations entre les Parties sur les derniers développements et sur la recherche en cours. Elles pourraient également s'entraider en mettant à disposition des échantillons, des technologies, des données, des spécialistes et des ressources. Il serait également utile de tenir le Secrétariat informé des développements au niveau de ces activités. Nous rencontrerons toujours tous des problèmes dans la mise en œuvre des résolutions CITES et dans la lutte contre la fraude; cependant l'échange d'informations ainsi que le développement et l'usage d'outils d'analyse légiste dans un esprit de collaboration plus étroite pourrait alléger ce fardeau.

Allan Crawford (TRAFFIC International). Coordinateur du Groupe de travail sur les tests d'ADN et l'analyse légiste, Partnership for Action against Wildlife Crime

Exemples de techniques utilisées pour résoudre des problèmes d'identification d'espèces ou de détermination de leur origine.

Tigre	<i>Panthera tigris</i>	Parties et produits	Test d'ADN, identification morphologique, dosage par la méthode immuno-sérologique
Antilope du Tibet	<i>Pantholops hodgsonii</i>	Shahtoosh	Analyse de fibres microscopiques et test d'ADN
Ours	<i>Ursidae</i>	Parties et produits	Analyse chimique, morphologie, test d'ADN
Porte-musc	<i>Moschus spp.</i>	Musc, glandes, particules	Chromatographie, morphologie
Eléphants	<i>Elephantidae</i>	Ivoire	Test d'ADN, analyse isotopique, morphologie
Rhinocéros	<i>Rhinocerotidae</i>	Corne	Morphologie, spectroscopie à infrarouge
Oiseaux	<i>Aves</i>	Plumes	Test d'ADN, morphologie
Tortues de mer	<i>Cheloniidae</i>	Carapace, viande, huile	Test d'ADN, morphologie
Esturgeons	<i>Acipenseriformes</i>	Caviar, viande	Test d'ADN
Plantes	<i>Flora</i>	Parties et produits	Morphologie, test d'ADN

L'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature annonce la première publication d'une nouvelle série de monographies: *Conservation et exploitation durable d'Adonis vernalis*, plante médicinale qui fait l'objet d'un commerce international.



A la 11^e session de la Conférence des Parties à la CITES, *Adonis vernalis* a été inscrite à l'Annexe II de la Convention en raison de sa surexploitation à des fins médicinales.

En août 2000, l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature a publié la première monographie d'une nouvelle série sur l'état des taxons végétaux menacés d'extinction du fait d'une surexploitation. La publication de Dagmar Lange est intitulée *Conservation et utilisation durable d'Adonis vernalis*, plante médicinale faisant l'objet d'un commerce international.

Adonis vernalis est utilisée depuis longtemps pour le traitement de maladies cardiaques en raison de ses propriétés médicinales. Le rapport résume les informations disponibles sur la biologie et l'utilisation de l'espèce, sa gestion, ainsi que sur la législation en vigueur dans les pays d'exportation; il examine aussi sa situation du point de vue de la conservation. Menacée d'extinction du fait de la disparition de son habitat et de prélèvements excessifs destinés au commerce international, l'espèce pourrait bénéficier des recommandations présentées par l'auteur.

Un exemplaire gratuit de cette publication sera envoyé sur demande aux autorités scientifiques et aux organes de gestion CITES. Veuillez adresser votre commande à Natalie Hofbauer, Bundesamt für Naturschutz, Konstantinstraße 110, 53179 Bonn, Allemagne, Tél.: +49 (228) 8491-106, Fax: +49 (228) 8491-119, E-mail: hofbaun@bfn.de.



Le Secrétariat a reçu une délégation du Khazakhstan le 30 octobre, suite à la récente entrée en vigueur de la Convention dans ce pays, avec de gauche à droite:

- M. Yerik Razakov, représentant de l'autorité Scientifique du Khazakhstan
M. Bulat Uzhkenov, Vice-Ministre des ressources naturelles et de la protection de l'environnement
M. Willem Wijnstekers, Secrétaire général de la CITES (Secrétariat CITES)
Mme Yuliya Kim, représentante de l'autorité Scientifique du Khazakhstan
M. Jim Armstrong, Secrétaire général adjoint de la CITES (Secrétariat CITES)
M. Khairbek Mussabaev, Chef de l'organe de gestion du Khazakhstan
M. Jonathan Barzdo, Chef de l'Unité chargée des services à la Convention (Secrétariat CITES)
Mme Lyazzat Khussainova, interprète



Activités CITES et autres activités environnementales à venir

- **21^e session du Conseil d'administration du PNUE**

5-9 février 2001, Nairobi, Kenya
Bureau du Secrétaire des organismes directeurs
(B. A. Miller)
courriel: Tore.Brevik@unep.org

- **Réunion d'experts des Parties contractantes à la Convention africaine de 1968 sur la conservation de la nature et de ses ressources**

Date et lieu pas encore fixés, mars 2001
UICN (F. Burhenne, W. Burhenne)
courriel: mail@hq.iucn.org

- **Cinquième session du Conseil de la stratégie paneuropéenne pour la protection de la diversité biologique et du paysage**

Date pas encore fixée, Genève, Suisse, mars 2001
Conseil de l'Europe (M. Dejeant-Pons)
DRCR – Office régional Europe (A. Metelitsa)

- **Conseil scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage**

Date et lieu pas encore fixés, avril 2001
Secrétariat PNUE/CMS
tél.: +49 (228) 815-2401
fax: +49 (228) 815-2449
courriel: cms@unep.de

- **Comité permanent de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage**

Date et lieu pas encore fixés, avril 2001
Secrétariat PNUE/CMS
tél.: +49 (228) 815-2401
fax: +49 (228) 815-2449
courriel: cms@unep.de

- **45^e session du Comité permanent CITES**

4-8 juin 2001 (dates provisoires),
Secrétariat CITES (Unité des politiques et de la gestion)
tél.: +41 (22) 917-8139/40
fax: +41 (22) 917-3417
courriel: cites@unep.ch

Visitez notre site!

www.cites.org



Secrétariat CITES
15 chemin des Anémones
CH-1219 CHATELAINE
Genève, Suisse

Fax: +41 (22) 797-3417
Téléphone: +41 (22) 917-8139/40
E-mail: CITES@unep.ch

Si vous souhaitez soumettre un article, des suggestions ou des commentaires, veuillez vous adresser à l'Unité du renforcement des capacités.

Bien que tout ait été mis en œuvre pour veiller à l'exactitude des informations contenues dans ce bulletin, les opinions exprimées n'engagent que les auteurs des articles. La terminologie employée pour les entités géographiques n'implique pas une quelconque opinion de la part de la CITES concernant le statut légal d'un pays, d'un territoire ou d'une région, ou ses limites et frontières.